

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 16 août 2016 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger Denise Lauzière Lucie Fréchette
Claude Simard
Absences : Ginette Moreau et Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présente : Madame Suzanne Simard, Trésorière et Greffière-adjointe

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

16.08.1

Ouverture de la séance ordinaire du 16 août 2016

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

16.08.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2016

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 16 août 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2016.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 5 juillet et 1^{er} août 2016.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
- 5.2 Dépôt du rapport mensuel de juillet.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Modification au règlement de zonage.
- 6.2 Règlement créant une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et disposition des boues.
- 6.3 Modification au Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux.
- 6.4 Modification au Code d'éthique et de déontologie des Employés municipaux.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1 P2-16-848-21 Modification au règlement de zonage (I-7 et I-8).
- 7.2 P2-16-867-3 Modification au règlement sur les PIIA.
- 7.3 P1-16-848-22 Modification zonage.

8. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption des comptes à payer pour juillet 2016.
- 8.2 Renouvellement adhésion Chemin des Cantons.
- 8.3 Subventions aux organismes – Volet 4.
- 8.4 Tournoi de golf de la Fabrique.
- 8.5 Achat de radios pour le service des loisirs.
- 8.6 Mandat aux procureurs – Commission d'accès à l'information.

9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
9.1 Dérogation mineure – Le Nautiqua.
9.2 Dérogation mineure – 26, des Flandres.
10. **SERVICE DU GREFFE**
10.1 Vente pour taxes.
11. **VIE COMMUNAUTAIRE**
11.1 Blogue éducatif.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES
DU CONSEIL PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC
DANS LA SALLE

12. VARIA
13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 16 août 2016.
14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le
13 septembre 2016 À 19 HEURES.

Adopté

16.08.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour
- Aucune intervention.

16.08.4 Adoption des procès verbaux des 5 juillet et 1^{er} août 2016

Il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité d'adopter les procès verbaux des 5 juillet et 1^{er}
août 2016 tels que présentés.

16.08.5 Dépôt de documents

16.08.5.1 Dépôt du procès verbal du CCU.
16.08.5.2 Dépôt du rapport mensuel de juillet 2016.

16.08.6 Avis de motion

16.08.6.1 Modification au règlement de zonage.

Madame la conseillère Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à
une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour
adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage
afin :

- de modifier les dimensions des bâtiments accessoires autorisées pour les usages résidentiels autres qu'unifamiliaux;
- de clarifier la disposition relative aux matériaux prohibés;
- de soustraire les dispositions relatives aux enseignes pour les enseignes émanant de la Ville;
- de modifier la superficie minimale de terrain dans le cadre de la réalisation d'un projet intégré.

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger
la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est
remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

16.08.6.2 Règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et disposition des boues.

Madame Denise Lauzière donne avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement visant à la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et disposition des boues.

16.08.6.3 Modification du règlement sur l'éthique et la déontologie des Élus municipaux.

Le conseiller Roger Bélanger donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement numéro 13-868-1 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 13-868-1 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

16.08.6.4 Modification du règlement sur l'éthique et la déontologie des Employés municipaux.

Le conseiller Claude Simard donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement 16-876-1 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 16-876-1 au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

16.08.7 Adoption de règlement

16.08.7.1 Adoption du 2^e projet de règlement d'amendement au règlement de zonage (zones I-7 et I-8).

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, le 2^e projet de règlement d'amendement au règlement de zonage intitulé « Règlement n^o 16-848-21 amendant le règlement de zonage n^o 09-848 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

16.08.7.2 Adoption du règlement d'amendement au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-867-3.

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, le règlement intitulé « Règlement n^o 16-867-3 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

16.08.7.3

Résolution adoptant le premier projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation.

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement de zonage n° P1-16-848-22, lequel aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de modifier les dimensions des bâtiments accessoires autorisées pour les usages résidentiels autres qu'unifamiliaux;
- de clarifier la disposition relative aux matériaux prohibés;
- de soustraire les dispositions relatives aux enseignes pour les enseignes émanant de la Ville;
- de modifier la superficie minimale de terrain dans le cadre de la réalisation d'un projet intégré.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 13 septembre 2016, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

16.08.8

Finance et administration

16.08.8.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de juillet 2016;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour juillet 2016 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

16.08.8.2

Adhésion Chemin des Cantons.

ATTENDU QUE La route touristique signalisée, Le Chemin des Cantons, souhaite renouveler son entente quinquennale avec la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Le tracé du Chemin des Cantons traverse notre territoire;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'est engagée depuis les cinq dernières années à soutenir le Chemin des Cantons dans sa mise en place, sa signalisation, sa coordination et sa promotion;

ATTENDU QUE Des efforts majeurs de promotion et visibilité ont été réalisés pour faire découvrir le Chemin des Cantons sur ses 430 km;

ATTENDU QUE Le Chemin des Cantons est un produit touristique régional mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel des Cantons-de-l'Est.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal désire continuer à contribuer financièrement au développement et à la pérennité du Chemin des Cantons pour une contribution financière de 1 677 \$ par année, sans taxes, à compter de l'exercice financier de 2017, et ce jusqu'à l'exercice financier de 2021 (période de 5 ans) et ce, sur présentation de factures.

Adopté

16.08.8.3

Subventions volet #4.

ATTENDU QUE L'organisateur du Festival de la Force a déposé une demande de subvention pour l'événement qui se tiendra les 3 et 4 septembre prochains;

ATTENDU QUE Cette activité a su intéresser et attirer un grand nombre de participants et de spectateurs, l'an dernier;

ATTENDU QUE La Ville désire apporter un soutien financier à cet événement;

ATTENDU QUE, Dans le cadre des journées de la Culture, les organismes qui organisent Les Fableries ont déposé une demande de subvention;

ATTENDU QUE Les organismes en question sont déjà largement soutenus par la Ville qui, dans ce contexte, accepte de subventionner leurs activités des 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre à hauteur de 50 %, jusqu'à un montant total de 1 500 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention sous forme de paiement des factures dudit Festival de la Force jusqu'à concurrence d'un montant total de 5 000 \$, taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention pour Les Fableries sous forme de paiement de 50% des factures jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 500 \$, taxes incluses.

Adopté

16.08.8.4

Tournoi de golf Fabrique St-Bernardin.

ATTENDU QUE La Fabrique St-Bernardin organise un tournoi de Golf pour sa levée de fonds annuelle;

ATTENDU QUE La Ville désire subventionner cet organisme car son implication dans le milieu est considérable;

ATTENDU QUE La Ville préconise une commandite plutôt qu'une participation à ce tournoi.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo commandite deux trous à 150\$ chacun pour un total de 300.\$.

Adopté

16.08.8.5

Achat de radios portatifs pour les Loisirs.

ATTENDU QUE Lors d'événements organisés par la Ville, les intervenants et bénévoles doivent pouvoir communiquer entre eux, pour différentes raisons et qu'actuellement, le Service de sécurité incendie prête, lors de ces activités, ses radios portatifs;

ATTENDU QUE, Pour éviter d'éventuels bris ou perte d'appareils qui sont indispensables au service de sécurité incendie, il y aurait lieu de doter le service des loisirs de tels appareils de communication;

ATTENDU QU' Une soumission a été demandée au fournisseur Horizon Mobile, pour 8 appareils de communication portatif de type UHF et que ladite soumission se chiffre au montant de 259.84\$, taxes et transport inclus.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Service des loisirs à doter son département de 8 radios portatifs, tels que soumissionnés, pour un montant total de 259.84\$, taxes et transport inclus.

Adopté

16.08.8.6

Mandat aux avocats – Représentation à la commission d'accès à l'information.

ATTENDU QU' Une nouvelle plainte a été adressée à la Commission d'accès à l'information et que ce dossier est pendant devant le Tribunal administratif ;

ATTENDU QU' Étant donné que ce dossier a déjà été entendu devant le Tribunal administratif et qu'en date du 14 mai 2015 un jugement a été rendu ;

ATTENDU QUE La plaignante persiste dans ses demandes qui sont les mêmes, la Ville souhaite être représentée par un avocat dans ce dossier.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandatera la firme Therrien Couture, Avocats pour représenter la Ville dans le dossier numéro 1011743 l'opposant à Mme Julie Daigle devant la Commission d'accès à l'information, et ce, sur réception de la date d'audience.

Que la Ville autorise le paiement d'un montant total de 3 000\$ plus taxes pour cette affaire étant entendu que, si des sommes supplémentaires devaient être engagées, une résolution subséquente sera adoptée à cet effet.

Adopté

16.08.9

Aménagement et urbanisme

16.08.9.1

Dérogation mineure, implantation avant, projet immobilier Nautiqua.

ATTENDU QUE Les promoteurs du projet immobilier Nautiqua ont présenté une demande de permis de construction pour un bâtiment de type multifamilial de 4 unités sur le lot # 5 556 520, sur la rue du Lac, zone R-55;

ATTENDU QUE Les marges minimales d'implantation avant pour la zone R-55 sont établies à 7,5 m. L'implantation prévue à la demande de permis est d'une distance de 7,5 m ;

ATTENDU QU' En date du 19 juillet 2016, la municipalité a reçu des communications d'Hydro-Québec concernant l'implantation des lignes de distribution d'électricité en arrière-lot pour ce nouveau développement immobilier. En effet, il semble que pour l'implantation de lignes triphasées, Hydro-Québec requiert un dégagement minimal de 5 m des bâtiments. A cet effet, l'implantation prévue des bâtiments dans ce secteur devra être déplacée d'approximativement 26 cm (1 pi.) vers l'avant ;

ATTENDU QUE L'implantation du futur bâtiment sur le lot # 5 556 520 sera donc à moins de 7,5 m, ce qui est non conforme à la réglementation de zonage;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord que cette problématique n'est pas due à la négligence du promoteur, mais bien le résultat direct des exigences d'Hydro-Québec et ne devrait pas causer préjudice au promoteur ;

ATTENDU QU' Afin de ne pas causer de délai pouvant retarder le début de ce projet important pour la municipalité et l'émission du permis de construction pour ce bâtiment, les membres du CCU proposent d'accorder une dérogation mineure quant à l'implantation avant du bâtiment sur le lot # 5 556 520 afin d'autoriser l'implantation du bâtiment à une marge minimale de 7 m au lieu du 7,5 m autorisé par la réglementation ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU proposent de faire la modification du règlement de zonage # 09-848, à l'article 5.8 (H) afin de modifier la marge de recul avant minimale pour l'ensemble de la zone R-55 à 7 m au lieu de 7,5 m afin d'éviter une succession de demandes de dérogations mineures dans le futur.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation avant à une distance de 7 m au lieu de la distance minimale de 7,5 m requis par la réglementation de zonage pour la zone R-55, pour la construction neuve d'un bâtiment résidentiel multifamilial sur le lot # 5 556 520. Les membres du CCU proposent la modification du règlement de zonage # 09-848, à l'article 5.8 (H) afin de modifier la marge de recul avant minimale pour l'ensemble de la zone R-55 à 7 m au lieu de 7,5 m.

Adopté

16.08.9.2

Demande de dérogation mineure, aménagement d'un logement intergénérationnel, 26, rue des Flandres.

ATTENDU QUE Les nouveaux propriétaires du 26, rue des Flandres désirent modifier le bâtiment résidentiel unifamilial isolé existant pour y aménager un logement complémentaire de type intergénérationnel ;

ATTENDU QUE Le bâtiment existant comprend un garage rattaché à même le rez-de-chaussée du bâtiment et que le projet de modification prévoit modifier ce garage pour l'aménager en logement. Une partie du rez-de-chaussée est déjà aménagée d'une salle de bains, hors de la superficie du garage existant;

ATTENDU QUE Le règlement de zonage exige une superficie maximale de 42 m² pour ce type de logement. Mais, si la superficie existante du garage de 39.76 m² est ajoutée à la superficie de la salle de bains existante de 4.64 m², le total est de 44.4 m², soit 2.4 m² de trop ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU croient que le dépassement de superficie proposé de 2.4 m² est négligeable, permet de minimiser les travaux de transformation des lieux et n'occasionnera pas de préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un logement complémentaire de type intergénérationnel d'une superficie de 44.4 m² au lieu du maximum de 42 m² comme l'exige la réglementation de zonage # 09-848, article 7.5.4.

Adopté

16.08.10

Service du greffe

16.08.10.1

Vente pour taxes.

ATTENDU QUE Certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voir quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE La loi prévoit des recours légaux en pareilles circonstances, savoir, la vente de l'immeuble visé, pour taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo autorise le Greffier et la Trésorière à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme la vente pour taxes des immeubles visés.

Adopté

16.08.11

Loisirs et vie communautaire

16.08.11.1

Blogue éducatif.

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a mis sur pied en 2008, une politique familiale qui, par ses différents programmes, favorise le mieux être des familles, quel que soit le niveau de leurs revenus;

ATTENDU QUE Dans cette optique, la réussite scolaire des jeunes est un enjeu important pour le Conseil Waterlois;

ATTENDU QUE L'implication des parents auprès de leur enfant est souvent difficile, les méthodes d'enseignement et les programmes ayant considérablement changés avec les années;

ATTENDU QUE L'accès à un blogue éducatif, tant pour les enfants que pour les parents, pourrait constituer un pont intéressant dans l'accompagnement aux devoirs;

ATTENDU QUE Cet outil serait offert gratuitement sur l'internet;

ATTENDU QUE La compagnie Alternance Multimédia a déposé une offre de service en ce sens pour un montant de 574.88\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la mise en place d'un blogue éducatif et mandate la firme Alternance Multimédia pour sa réalisation, pour un coût de 574.88\$, taxes incluses

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

16.08.12

Varia

16.08.13

Levée de l'assemblée

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, la séance ordinaire du 16 août 2016 est levée à 19H22.

16.08.14

Prochaine assemblée

Mardi, le 13 septembre 2016 à 19 heures.

Maire

Greffière-adjointe